

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.075

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Délégation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Royan - régularisation

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : 3 CONTRE
28 POUR

Par une délibération en date du 23 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- de retenir comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Royan le candidat VEOLIA Eau,
- d'approuver le contrat de délégation du service public pour une durée de douze ans de VEOLIA Eau,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer ledit contrat.

Lors de cette séance du Conseil Municipal, le vote est intervenu à scrutin secret.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par un jugement du 23 juin 2011, a annulé, sur requête de Monsieur Michel MERLE, ladite délibération au motif qu'il ne ressortait pas expressément du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal que d'autres conseillers municipaux que Monsieur MERLE auraient demandé le vote à bulletins secrets.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, dans son jugement en date du 21 décembre 2011, dans l'affaire opposant la CER à la Ville de Royan, a précisé que l'irrégularité purement formelle dont est entachée la délibération du 23 décembre 2009 est régularisable par la commune et ne vicie pas l'accord de volonté des parties au contrat.

Il a, en conséquence, rejeté la requête de la Compagnie des Eaux de Royan sollicitant l'annulation du contrat attribué à la société en commandite par actions Véolia Eau.

Il vous est donc proposé de procéder à cette régularisation en adoptant une nouvelle délibération approuvant le contrat de délégation du service public et autorisant Monsieur le Député-Maire à conclure et signer ledit contrat avec la société Véolia Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 23 juin 2011,
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 21 décembre 2011,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Royan le candidat VEOLIA Eau,
- d'approuver le contrat de délégation du service public pour une durée de douze ans, tel que résultant du processus de négociation conduit avec ledit candidat,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et à signer ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD